




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21272-CC-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.583**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE - PLACE GANAY - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - CREATION D'UN CODE OPERATION - UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE OU MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA CPA

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.04

## Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements  
Direction Archéologie

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/05/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

-

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE - PLACE GANAY - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - CREATION D'UN CODE OPERATION - UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE OU MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA CPA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix doit implanter sur la place Ganay un point d'apport volontaire enterré. Les enjeux patrimoniaux liés à la localisation du site, à son potentiel archéologique et historique ont conduit le Service Régional de l'Archéologie à prescrire une fouille préventive (arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 27 janvier 2012).

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix, en qualité de maître d'ouvrage, a lancé une consultation en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

En vertu de son agrément comme opérateur en archéologie préventive, la Direction archéologie de la Ville s'est portée candidate à l'appel public à concurrence ; son offre a été retenue par la Communauté du Pays d'Aix en regard des critères de sélection qu'elle avait prévus conformément à la réglementation. Le marché sera notifié ultérieurement.

L'opération comprend trois phases :

- le suivi des travaux de pré-terrassement pendant 2 jours, phase durant laquelle il est prévu d'enlever le container en place,
- la fouille proprement dite, programmée sur une durée de 1 mois et 3 jours, durée dans laquelle ont été pris en compte 3 jours d'intempéries,

- la phase de «post-fouille» qui est programmée sur 1,25 mois.

Le montant de l'offre proposée par la Direction archéologie s'élève à 38 314 € HT, soit 45 823,55 € TTC.

Une prestation supplémentaire d'anthropologie est également prévue en cas de découverte de sépultures. Le coût pour la fouille, l'étude et la datation d'une sépulture est fixée à 1 274 € HT, soit 1 523,70 € TTC. Le déclenchement de cette prestation sera arrêté par le Service Régional de l'Archéologie PACA.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la Ville à contracter définitivement avec la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de cette opération.

La Ville, représentée en sa qualité d'opérateur économique par sa Direction Archéologie, sera rétribuée par la Communauté du Pays d'Aix pour la totalité des frais engagés conformément à l'offre de prix contractuelle, et selon les caractéristiques prévues au marché.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la réalisation de la fouille archéologique préventive sur la place Ganay,
- **AUTORISER** la Direction archéologie représentée par Monsieur Jean CHORRO, Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à contractualiser définitivement avec la Communauté du Pays d'Aix l'exécution de la prestation, pour les montants évoqués ci-dessus,
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ci-jointe,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 «numéro d'opération à créer» pour un montant prévisionnel de **38 314 € HT**, soit **45 823,55 € TTC**.
- **DIRE** que les dépenses engagées par la Ville seront remboursées par la Communauté du Pays d'Aix conformément aux modalités de paiement inscrites à l'acte d'engagement,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser la recette correspondante.

**2012.583 - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE - PLACE GANAY - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - CREATION D'UN CODE OPERATION - UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE OU MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA CPA**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 40</b>
<b>Présents</b>	<b>: 35</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 40</b>
<b>Pour</b>	<b>: 40</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

**OBJET : Fouille Archéologique Préventive Place Ganay**

**Date ou période de la réalisation : 29 mai - 6 juillet 2012**

**Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 29 mai 2012**

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
→ Fournitures et Services		
Location de bungalows de chantier	1 000 €	Mapa < 20 000 €
Location d'un vehicule utilitaire	650 €	M11132
Travaux de mise en pages	2 000 €	Mapa < 20 000 €
Travaux de numérisation	4 000 €	Mapa < 20 000 €
Papeterie spécialisée	500 €	Mapa < 20 000 €
Travaux d'impression	4 500 €	Mapa < 20 000 €
Analyses	2 000 €	Mapa < 20 000 €
<b>Montant global de l'unité fonctionnelle</b>	<b>14 650€</b>	
<b>Procédure : MAPA inférieure à 20 000 € HT</b>		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.